

TRANSPPOSITION MESURES FPH

CSFPT du 29 septembre 2021

La Fédération FO des Personnels des Services Publics et des Services de Santé (FSPS-FO) se félicite de la transposition à la fonction publique territoriale des mesures prises pour les agents hospitaliers au 1^{er} janvier 2022.

Ces mesures vont permettre une augmentation immédiate du salaire de la très grande majorité des agents de catégorie A à travers le reclassement dans les nouvelles grilles. Celle-ci s'accompagnera d'une carrière revalorisée.

Le projet de décret relatif aux infirmier(e)s resté(e)s en catégorie B devrait être examiné au CSFPT du mois de décembre.

Concernant les auxiliaires de soins, ceux faisant partie de la spécialité aides-soignants seront reclassés en catégorie B avec un gain indiciaire immédiat et une carrière accélérée. En effet, la durée cumulée des échelons est diminuée par rapport à l'ancien cadre d'emploi de catégorie C.

Toutes les auxiliaires de puériculture seront également reclassées en catégorie B et bénéficieront des mêmes gains indiciaires immédiats (38 à 127 euros nets) et d'une revalorisation de leur carrière.

FO se félicite de ces avancées. C'est pourquoi, nous avons voté pour ces projets de textes en CSFPT malgré quelques manques.

Plusieurs dizaines de milliers d'agents vont voir leur carrière revalorisée et notre Fédération s'en félicite !

FO revendique plus que jamais la nécessité d'une reconnaissance de l'ensemble des agents territoriaux. Celle-ci passe par des mesures de revalorisation salariale, mais également une amélioration des conditions de travail.

Ces mesures sont plus que jamais nécessaires pour permettre une véritable évolution de carrière des agents territoriaux, enrayer la dégradation des conditions de travail et de rémunération, et ainsi rendre plus attractive la fonction publique territoriale.

Le secrétariat fédéral

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Sont concernés, pour la catégorie A, les : Cadres de santé Puéricultrices, Masseurs Kinés, Psychomotriciens, Orthophonistes, Infirmiers (cat A), Pédiatres-podologues, Ergothérapeutes, Manipulateurs-radio, Orthoptistes, Infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels, Cadres de santé, Cadres de santé sapeurs-pompiers professionnels.

Sont concernés pour le reclassement en catégorie B : Auxiliaires de soins « spécialité Aide-soignant », Auxiliaires de puériculture.